

### Un bassin à forte valeur patrimoniale

Le bassin de la Lanterne comprend une grande partie du plateau des Mille Etangs, secteur remarquable pour la qualité de ses ruisseaux. La plupart recèle encore une population d'écrevisses à pieds blancs. C'est la raison pour laquelle le secteur fait l'objet d'une procédure de classement en site Natura 2000.

Les 2/3 amont des rivières du bassin sont classés en 1ère catégorie pour la pêche, et la diversité et la richesse des milieux a fait émerger une proposition de classement en site Natura 2000 de la Lanterne et de ses affluents.

Néanmoins, en raison de perturbations d'origines diverses, plus de la moitié des sites inventoriés ne respectent pas les objectifs de qualité fixés par l'Agence de l'Eau.



### La nappe du Breuchin fortement sollicitée

La nappe alluviale du Breuchin permet d'alimenter en eau potable 16 communes internes au bassin de la Lanterne (14 font partie du Syndicat de Breuches), soit une population de plus de 14 000 habitants.

Elle permet aussi d'alimenter 40 communes hors bassin faisant partie du Syndicat du Breuchin, soit une population de 24 000 habitants hors commune de Vesoul. Cette-ci a dernièrement exploité la nappe pour mettre en sécurité son alimentation en eau potable.

L'exploitation de nouvelles ressources sur le territoire, mais aussi la rationalisation des prélèvements et des usages deviennent nécessaires.



### Des aménagements à gérer dans la globalité

Comme c'est le cas dans de nombreux secteurs, le bassin versant de la Lanterne a connu des opérations de recalibrages, de rectifications, de redressements de méandres et de stabilisations de berges.

Si ces travaux d'aménagements sont parfaitement justifiés lorsqu'il s'agit de protéger des zones urbanisées, des ouvrages ou la voirie, il convient aujourd'hui de les utiliser avec parcimonie car ils modifient l'équilibre écologique que la rivière cherche à imposer à son lit.

Il devient nécessaire de réfléchir à la restauration

d'un fonctionnement plus naturel de la rivière dans les secteurs non habités, particulièrement là où les prairies sont dominantes.



### Une mise à niveau de l'assainissement domestique

Sur les 91 communes concernées par le Contrat de Rivière, 30 communes de plus de 200 équivalents habitants ne sont pas connectées à un système de traitement des effluents domestiques. Cela représente au total une population de plus de 16 000 habitants. Il s'agit essentiellement de communes situées sur les zones amont de la Lanterne et de ses affluents.

Sur les communes raccordées, les taux de collecte et le séparatif eaux pluviales / eaux usées peuvent être améliorés. Par ailleurs, les systèmes d'assainissement non collectifs doivent être mis en place dans les zones où l'habitat demeure dispersé.



### Un partenariat nécessaire avec la profession agricole

Le bassin versant de la Lanterne est dominé par les élevages bovins avec environ 23 000 UGB sur son territoire. L'activité structure très clairement le paysage avec des surfaces agricoles dominées par les prairies, et une augmentation de la proportion du maïs dans les surfaces culturales.

1/3 des élevages ont pu être mis aux normes dans le cadre du Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole, mais ce dernier ne concernait que les exploitations supérieures à 70 UGB. Reste donc à mettre aux normes les élevages de plus petites tailles.



### Des activités industrielles encore bien présentes

Soixante quinze établissements industriels sont présents sur le bassin, principalement concentrés sur le Breuchin, la Semouse et la Combeauté. Les activités dominantes sont la métallurgie, le traitement du bois et la plasturgie et concernent environ 5200 salariés. Dans le cadre du Contrat de rivière, le premier objectif sera de mieux connaître les entreprises et l'état de leur gestion environnementale afin de leur proposer des solutions en terme de traitement d'effluents et de déchets qui soient économiquement acceptable.

# Contrat de Rivière de la Lanterne

## BULLETIN D'INFORMATION

Premier numéro - Décembre 2005

### Le bassin versant de la Lanterne : vers une gestion globale et concertée

L'idée d'engager un contrat de rivière sur le bassin versant de la Lanterne, évoqué depuis quelques années, trouve aujourd'hui sa concrétisation suite aux diverses rencontres et réunions qui se sont déroulées au cours de ces derniers mois à l'initiative du Conseil Général et de la Préfecture de la Haute-Saône, du Conseil Régional de Franche-Comté, de l'Agence de l'Eau, du Syndicat Mixte Saône et Doubs et des structures locales.

La procédure de contrat de rivière permet en effet d'appréhender globalement l'ensemble des questions liées à l'eau et au fonctionnement des cours d'eau à l'échelle du bassin versant.

Elle permet surtout une bonne cohérence des interventions qui concerne les deux départements de la Haute-Saône et des Vosges, la définition de programmes d'actions en fonction d'objectifs et d'orientations définis entre tous les acteurs, puis des montages financiers adaptés pour chaque opération et pour les cinq années d'application du contrat.

L'aménagement des cours d'eau et l'entretien des rivières, l'assainissement, l'amélioration de la qualité des eaux et la protection de la ressource en eau potable, la préservation et la valorisation des milieux naturels, la protection du patrimoine lié à l'eau constitueront les thèmes principaux de cet impor-

tant dossier qui prendra également en compte les exigences de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, et les souhaits des partenaires financiers (notamment le Conseil Régional de Franche-Comté, les Conseils Généraux de la Haute-Saône et des Vosges, l'Agence de l'Eau RMC, l'Etat, les maîtres d'ouvrages locaux).

A la suite de la première réunion de lancement de cette opération qui s'est tenue à Conflans-sur-Lanterne le 9 mai 2005, la réflexion s'est engagée rapidement avec le recrutement d'un chargé d'études spécialisé, la prise de nombreux contacts et la conduite d'investigations techniques.

Le Syndicat Mixte Saône et Doubs a été désigné pour être la structure opérationnelle chargée de l'étude et de l'animation de ce projet en raison de son expérience dans ce domaine. Les services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, des compagnies consulaires et les structures associatives ainsi que les collectivités locales et leurs groupements collaboreront pleinement à son élaboration.

A l'image des autres contrats déjà en cours d'application (Saône, Ognon, Durgeon), le Contrat Lanterne doit permettre de faire converger les volontés locales en faveur d'une gestion concertée et cohérente de ce territoire aux multiples enjeux.

Le Président du Conseil Général,

Yves KRATINGER,  
Sénateur de la Haute-Saône

Le Préfet de la Haute-Saône,

Hervé MASUREL

### SOMMAIRE

Présentation générale du bassin

Les EPCI présents sur le bassin

L'esprit de la démarche

La première phase d'élaboration

Les éléments marquants du diagnostic

Pour tous renseignements concernant le contrat :

Coordination du Contrat de Rivière Lanterne -  
Olivier CATRIN - Syndicat Mixte Saône & Doubs -  
Délégation de Vesoul - Conseil Général de la Haute-Saône / DADD  
23, rue de la Préfecture - 70006 VESOUL -  
Tél : 03 84 96 70 70 (poste 23 47) - Fax : 03 84 75 13 54



Barrage en amont de Conflans



Source du Planey

Projet coordonné par :



En collaboration avec :

# La carte d'identité du bassin versant de la Lanterne

Surface Totale : 1045 Km<sup>2</sup> dont 50 % de surfaces boisées et 35 % de surfaces agricoles

Nombre de communes concernées par le périmètre du bassin versant : 86 en Haute-Saône, 5 dans les Vosges, un total de 60558 habitants concernés et une densité de population de 53 hab./Km<sup>2</sup>

Linéaire de rivière :			Alt. Max.	Alt. min.	
Lanterne	63 Km	452m	212m		plus de 1000 plans d'eau notamment sur le Plateau des Mille Etangs et les têtes de bassins
Semouse	45 Km	560m	220m		
Breuchin	40 Km	710m	246m		
Planey	7 Km	231m	230m		
Rôge	21 Km	520m	220m		

Les cours d'eau prennent leurs sources sur le versant méridional des Vosges et débouchent dans la plaine de la Saône.

# Les E.P.C.I. en présence sur le bassin versant

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de Haute-Saône et des Vosges seront des partenaires privilégiés du Contrat de Rivière de la Lanterne. Leur diversité est importante et leur champs d'intervention sont très variés. Chacun sera sollicité au regard de ses compétences : aménagement de rivière, assainissement, alimentation en eau potable, gestion des déchets, valorisation du patrimoine.



# Contrat de Rivière : première phase d'élaboration

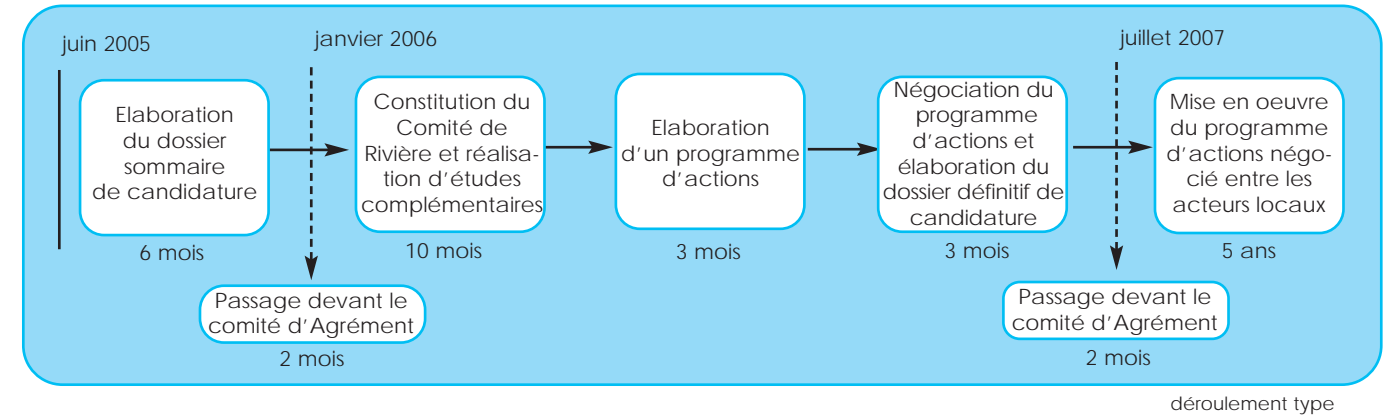
## Le départ d'une procédure à long terme

Le Contrat de Rivière Lanterne est entré dans une première phase d'élaboration au 1er juin 2005.

Cette première phase consiste à élaborer un dossier sommaire de candidature synthétisant les diagnostics existants sur l'ensemble du territoire, préconisant des études complémentaires sur des aspects non abordés jusque là, annonçant les principaux objec-

tifs que le Contrat devra s'attacher à remplir.

Cette première phase d'élaboration s'inscrit dans un processus de concertation et de négociation qui conduira à la constitution d'un Comité de Rivière chargé d'élaborer un programme d'actions concret et chiffré. Ce programme d'actions sera mis en œuvre sur une période de 5 ans.



## La constitution du dossier sommaire de candidature

Lors de la réunion du 9 mai dernier organisée à Conflans/Lanterne, il avait été décidé de constituer un Groupe de travail opérationnel chargé de suivre le déroulement de la procédure.

Un Comité de pilotage regroupant l'ensemble des EPCI, des services de l'Etat, et des représentants des usagers présents sur les parties haute-Saônoise et vosgienne du bassin a donc été réunie le 19 septem-

bre 2005 pour en déterminer la composition. La mission de ce groupe de travail est de recueillir les volontés et les objectifs de chacun des partenaires afin de définir et de hiérarchiser les orientations générales qui seront annoncés dans le dossier sommaire de candidature.

Cette procédure garantira la contribution de chacun à l'élaboration du dossier sommaire de candidature.

# L'esprit de la démarche : concertation et contractualisation

## Concertation et harmonisation

Le Comité de Rivière regroupe tous les acteurs impliqués dans la gestion de l'eau. Il se compose de représentants des services de l'Etat, des collectivités (Conseils Généraux, Régionaux, EPCI, Communes) et des usagers (Chambres consulaires, AAPPMA, associations de protection de l'environnement). Il est un lieu d'échange et de concertation où les acteurs battissent un programme d'actions convergeant vers des objectifs communs.

ses affluents (le Breuchin, la Rôge, la Combeauté, l'Augronne, la Semouse et le Planey). Il est souhaitable que, dans un souci de cohérence, l'ensemble des acteurs en présence, dans leur grande diversité, de l'amont à l'aval du bassin versant, participe à la démarche.

## L'échelle de réflexion : le bassin versant

Le programme d'actions porte sur un territoire incluant le cours d'eau structurant du secteur : la Lanterne de la source à la confluence avec la Saône, mais aussi tous

## Pérenniser les financements

Le contrat de rivière est une procédure contractuelle engagée entre les financeurs potentiels et les acteurs locaux. Il permet de planifier des financements à long terme, et donc d'accompagner les acteurs locaux dans leur rôle de gestionnaire de l'eau et des milieux aquatiques.

